https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-2-aout-2018-relatif-la-commission-de-derogation-prevue-larticle-r-632-5-du-code-de-leducation/
Arrêté du 2 août 2018 relatif à la commission de dérogation prévue à l'article R. 632-5 du code de l'éducation
02/08/2018
Dans cet arrêté en date du 02/08/2018, il est prévu que "les étudiants de dernière année de deuxième cycle des études médicales qui, pour des motifs sérieux, et notamment s'ils n'ont pas obtenu, lors de leur présentation aux épreuves classantes nationales, des résultats comparables à ceux qu'ils ont obtenus au cours des deux derniers semestres du deuxième cycle des études médicales, peuvent solliciter auprès du directeur de l'unité de formation et de recherche de leur université une autorisation en vue de ne pas participer à la procédure nationale de choix prévue à l'article R. 632-7 du code de l'éducation."